

Indication géographique protégée (IGP)

ACERUM DU QUÉBEC

L'« Acerum du Québec » est une eau-de-vie d'érable obtenue exclusivement par la distillation de l'alcool issu de la fermentation de la sève d'érable ou des produits qui en découlent (sève d'érable concentrée, réduit ou sirop d'érable), provenant exclusivement du Québec.

Ce produit d'appellation est caractérisé par l'absence du goût sucré attendu d'un produit dérivé de l'érable : le sucre se transforme en alcool durant la fermentation et les arômes cachés et délicats de l'érable sont révélés par la distillation.

L'« Acerum du Québec » se distingue des spiritueux aromatisés à l'érable (liqueurs, crèmes, etc.) en raison de sa matière première, de son processus d'élaboration, de son éventuel vieillissement et de son origine géographique.

Toutes les étapes de production, de la récolte de la sève à l'embouteillage, doivent être réalisées au Québec. Lors de sa mise en marché, l'« Acerum du Québec » présente un taux d'alcool minimum de 35 % et ne peut pas contenir plus de 15 grammes de sucre par litre. Le cahier des charges encadre les étapes d'approvisionnement en matière première, de fermentation, de distillation, d'assemblage, de vieillissement, d'embouteillage et d'étiquetage du produit.

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

- La dénomination légale du produit.
- L'appellation « Acerum du Québec ».
- La mention « Indication géographique protégée ».
- Le nom de l'organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).
- Le type de produit (blanc, ambré ou Acerum du Québec vieilli XX an[s]).
- Le type de fût de bois utilisé pour le vieillissement, le cas échéant.
- Le nom et l'adresse de la distillerie.
- Le numéro de lot du produit.



L'APPELLATION

« ACERUM DU QUÉBEC »

est réservée exclusivement aux produits certifiés conformes au cahier des charges.

Le cahier des charges relatif à l'IGP « Acerum du Québec » ainsi que la liste des entreprises autorisées à utiliser cette IGP sont disponibles auprès du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants : cartv.gouv.qc.ca/acerum-du-quebec.

Pour obtenir de l'information sur les produits et les entreprises associés à cette appellation réservée :

L'UNION DES DISTILLATEURS DE SPIRITUEUX D'ÉRABLE (UDSÉ) acerum.ca

Le 16 avril 2025, par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu l'indication géographique protégée (IGP) « **Acerum du Québec** ».

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* confère aux entreprises inscrites auprès d'un organisme de certification accrédité le droit exclusif de désigner leurs produits par cette appellation réservée.

Plus d'information dans le site Internet du gouvernement du Québec :

Québec.ca/alimentsdici

SURVEILLANCE DE L'USAGE DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a pour mission de surveiller l'usage des appellations réservées.

POUR VÉRIFICATION:

514 864-8999 surveillance@cartv.gouv.qc.ca cartv.gouv.qc.ca



